



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03/10/2022

Délibération du CA n°22/25

Objet : Réforme et sortie d'inventaire de biens mobiliers du site de Saint-Étienne

Document joint : Tableau récapitulatif

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 21 octobre 2014 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon n'assure plus l'exploitation, depuis le 01/09/2020, de la résidence Cotonne située au 17 boulevard Raoul Duval à Saint-Etienne. En conséquence, les biens listés en annexe doivent être sortis de l'inventaire du Crous.

Article unique :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire des biens listés en annexe. Le conseil d'administration autorise la destruction du mobilier.

Ces biens mobiliers ont une valeur nette comptable globale de 20 088.96 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 22 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI